



MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Décision n°2022-51 du 29 avril 2022 portant agrément de l'établissement de formation ATSA pour dispenser une formation en ostéopathie

NOR : SSAH2213161S

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 modifiée relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et notamment son article 75 ;

Vu le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 modifié relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;

Vu le décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 modifié relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 modifié relatif à la formation en ostéopathie ;

Vu le décret n° 2018-90 du 13 février 2018 modifié relatif à l'agrément des établissements de formation en chiropraxie et en ostéopathie, notamment ses articles 25 à 27 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2014 modifié relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre d'ostéopathe ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié portant nomination des membres de la Commission consultative nationale d'agrément des établissements de formation en chiropraxie et en ostéopathie ;

Vu la décision n° 2021-46 du 18 octobre 2021 portant agrément provisoire de l'établissement de formation ATSA pour dispenser une formation en ostéopathie ;

Vu le dossier de régularisation déposé par l'établissement en application de la décision n° 2021-46 ;

Vu l'avis de la Commission consultative nationale d'agrément des établissements - formation en ostéopathie du 8 mars 2022,

Décide :

Article 1^{er}

L'agrément de l'établissement ATSA est accordé pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'établissement est situé au 280 allée des Hêtres 69760 LIMONEST.

Monsieur Stéphane VIGNATELLI demeurant 87 bis, rue de la République, 69330 MEYZIEU, est le représentant légal de l'établissement et M. Yvan POPOFF demeurant 91, rue Pierre-Brunier, domaine de Hauterive, 69300 CALUIRE, est le co-gérant de l'établissement.

L'établissement est autorisé à accueillir un maximum de 315 étudiants formés chaque année, toutes promotions confondues, dont 99 étudiants pouvant être accueillis en provenance des établissements de formation ayant perdu leur agrément à compter de la rentrée 2022.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 avril 2022.

Pour le ministre et par délégation :

La Directrice Générale de l'Offre de Soins

par intérim



Cécile LAMBERT